

## refus congès apprentie

Par **magmag**, le **29/01/2019** à **07:39**

bonjour

Ma fille est apprentie depuis 4 1/2 ans dans le même salon (sans problème à ce jour) et suite à un dilem vendredi avec sa patronne (ma fille demandait de finir 1/2 heure avant la fermeture, ce samedi (samedi ou elle ne devait pas bosser, car semaine d'école), sa patronne s'est enflammé en lui refusant. Je me suis mêlée de ce refus (ma fille à 21 ans) en disant gentillement à la patronne qu'une apprentie avait des droits et des devoirs et que pour ce samedi, elle ne refusait pas (chose d'ailleurs qu'elle n'a jamais refusé) mais qu'elle voulait juste 1/2 h pour prendre son train (pour partir en week -end)(du coup la patronne de colère à refusait l'entrée du salon ce samedi à ma fille). Hier j'ai recroisé sa patronne à la réunion parents/profs (et oui même à 21 ans , je suis mes enfants) (d'ailleurs reproche de la patronne). Gentiment je lui ai fait comprendre qu'a ce jour, elle n'avait aucun reproches à lui faire (bonne élève et apprécier de ses profs et de ses clients), afin qu'elle est le dernier mot (elle hurle pour s'expliquer), je lui ai demandé maintenant que nous nous soyons expliquer de ne pas polluer la gamine ce mardi. (ses employées ont peur de leur patronne). Elle m'a dit qu'elle se tienne à carreaux (lol, jamais absente, toujours oui ..) je vais la polluer sur ses congès ..... (elle à deux apprentie et une jeune salariée)

Ma question , les filles n'ont pas de vrais demande de congès , elles notent sur le cahier RDV la semain de congès en barrant leur noms . de ce fait, ma fille à barré depuis début janvier sa semaine de février. La patronne peut elle lui refuser et que peut elle imposer ??????

cordialement

Merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **29/01/2019** à **08:39**

Bonjour,

Normalement, la salariée n'a pas à travailler chez l'employeur la semaine où elle est en formation...

Il est vrai qu'une salariée majeure n'a pas besoin d'être défendue par ses parents dans l'exécution habituelle du contrat de travail...

C'est normalement l'employeur qui fixe les dates des congés payés mais en respectant certaines règles même s'il peut laisser la salariée exprimer des préférences...